



MHE

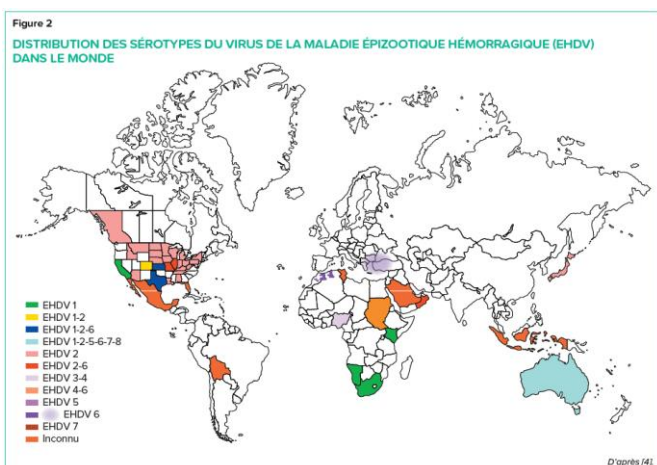
La Maladie Hémorragique Epizootique (MHE ou EHD) est une maladie émergente en Europe. De nombreux foyers cliniques ont été déclarés dans le sud de la France depuis septembre 2023. Ces foyers sont probablement dus à une diffusion du virus via l'Espagne. Une seconde zone française est actuellement impactée suite à des cas en Suisse.

Ce virus a atteint le continent européen à la fin de l'année 2022, infectant la Sicile, la Sardaigne et le sud de l'Espagne, alors qu'il n'y avait jamais circulé auparavant.

UNE MALADIE VIRALE

La MHE est une maladie virale (Orbivirus) qui se transmet par des piqûres de moucheron (*Culicoides*), les même que ceux de la fièvre catarrhale ovine (FCO). Les infections de MHE dépendent de l'activité vectorielle des moucheron. Les années passées montrent que la période d'inactivité vectorielle est courte voire inexistante en période hivernale dans notre département.

La MHE est connue de longue date en Amérique du Nord où elle affecte particulièrement le cerf à queue blanche. Elle circule par ailleurs en Australie, en Asie, en Afrique du Nord et au Moyen Orient. Il existe 8 sérotypes différents de MHE.



D'après : Roy, 2005.

En Europe, avant son arrivée en France, elle a été observée en Italie (Sardaigne et Sicile), au Portugal, en Espagne et maintenant en France. C'est le sérotype 8 qui circule en Europe de l'Ouest.

Pour rappel, cette maladie n'affecte pas l'homme.

LES SIGNES CLINIQUES

Cette maladie touche les bovins et les ruminants sauvages (principalement les cerfs). Les moutons, les chèvres et les camélidés peuvent également être réceptifs, mais ne présentent pas de signes cliniques. L'expression clinique est proche de la FCO.

En cas de signes cliniques, la maladie est à déclaration obligatoire et l'éleveur doit contacter son vétérinaire.

Chez les bovins, les signes cliniques sont :

- Anorexie, abattement
- Boiterie, démarche raide
- Congestion, ulcères des lèvres/dans la bouche, prolapsus lingual (langue qui pend comme un chien)
- Conjunctive, larmoiement, yeux exorbités
- Œdème péri-oculaire, jetage nasal
- Congestion, pétéchies, érosions, ulcères, croûtes sur le muflle
- Ulcère dans la gueule
- Œdème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie
- Œdème pâturons, boulet, canon, carpe, jarret
- Erosions, ulcères, croûtes, pétéchies au niveau de la mamelle



Il est important de noter que le virus de la MHE était fréquemment présent dans les cas d'avortements de bovins au cours de certaines épizooties.

Concernant les moyens de prévention, il n'existe pas de vaccin disponible à ce jour.

IMPACTS SUR LES MOUVEMENTS

Au titre de la réglementation européenne, la MHE est classée en catégories D et E : **il y a donc des mesures aux échanges pour les mouvements d'animaux entre les Etats membres de l'Union Européenne et une déclaration obligatoire des foyers par la France** à la Commission Européenne.

Un Arrêté Ministériel du 23 septembre 2023, complété par un arrêté du 29 septembre 2023, fixe des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique. **Cette réglementation est amenée à évoluer.**

La détection de foyers de MHE entraîne des mesures de lutte et de prévention spécifiques dans un rayon de 150 kms autour des foyers. Cette zone réglementée évolue en fonction des nouveaux foyers.

Les bovins, ovins, caprins ou cervidés des établissements situés dans la zone réglementée ne peuvent sortir de cette zone sauf dérogations.

Les dérogations possibles concernent :

- Les retours d'estive,
- La sortie directement vers un abattoir avec abattage dans les 24H suivant l'arrivée,
- Il est possible de sortir les animaux pour d'autres motifs si application d'un traitement de désinsectisation envers les culicoïdes de

plus de 14 jours suivi d'une PCR dont le résultat est négatif. La sortie de la zone réglementée doit avoir lieu dans les 7 jours après la réalisation du prélèvement.

Toutes les modalités aux mouvements sont décrites dans une note spéciale MHE rédigée par le GDS Aveyron (www.fodsa-gds12.fr).

Pour rappel, les mouvements d'animaux issus de la zone non réglementée MHE sont possibles vers les pays européens (sous réserve de respecter les autres obligations sanitaires).

RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DES ANIMAUX

Compte tenu de la circulation active de la MHE observée dans le Sud-Ouest et son impact clinique, **des recommandations générales sont formulées pour les animaux détenus ou situés dans la zone atteinte. Ces recommandations visent à limiter la diffusion de la maladie et son impact clinique :**

- Rentrer les animaux en bâtiment fermé dans les zones infectées en cas d'activité vectorielle ;
- Isoler les animaux atteints (malades ou ayant une analyse positive) et les désinsectiser pour limiter les attaques de Culicoïdes.

Dans tous les cas, il convient de nettoyer et désinsectiser les moyens de transport avant le chargement des animaux.

En l'absence de vaccination possible, il est recommandé de limiter les mouvements d'animaux afin de limiter la diffusion de la maladie sur de moyennes/longues distances.

Les modalités des mouvements d'animaux sont précisées dans une note spéciale MHE. Vous pouvez la consulter sur notre site internet www.fodsa-gds12.fr.



Pour plus d'informations, contactez